

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 20 février 2019 à 20 h en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

- M^{mes} Véronique Lamarre, maire suppléant – Baie-des-Sables
Victoire Marin, maire – Grosses-Roches
Francine Ouellet Leclerc, maire – Saint-Jean-de-Cherbourg
- MM. Steve Castonguay, maire – Saint-Léandre
Pierre Dugré, maire – Sainte-Paule
Rémi Fortin, maire – Saint-René-de-Matane
Pierre Lagacé, maire – Saint-Ulric
Jérôme Landry, maire – Matane
Jean-Roland Lebrun, maire – Saint-Adelme
Dominique Roy, maire – Les Méchins
Denis Santerre, maire – Baie-des-Sables
Andrew Turcotte, maire – Sainte-Félicité

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Denis Santerre, préfet et maire de Baie-des-Sables. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, Isabelle Gauthier, directrice du développement économique et territorial, et Nancy Desrosiers, directrice de la gestion financière, sont aussi présentes.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20 h 00.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Rencontre
4. Procès-verbaux
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 16 janvier 2019
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 28 janvier 2019
 - 4.3 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 28 janvier 2019
5. Dossiers régionaux
 - 5.1 Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) – Demande de renouvellement de l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent au 31 mars 2019
 - 5.2 Entente avec le MSP – Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019
 - 5.2.1 Reddition de comptes 2017-2018 de l'aide financière pour le projet Bonification du service de travail de rue de La Matanie
 - 5.2.2 Demande de reconduction de l'aide financière pour 2018-2019
 - 5.3 Participation de la MRC de La Matanie au Fonds d'innovation régional élaboré en partenariat avec RVIEQ (Réseau des villes innovantes de l'Est-du-Québec)
 - 5.4 Lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation – Révision des priorités régionales de développement du Bas-Saint-Laurent – orienter l'utilisation du FARR
6. Administration générale / développement local et régional
 - 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis

- 6.1.1 Cp - Évaluation foncière
- 6.1.2 Cp - Service d'urbanisme
- 6.1.3 Cp - Sécurité incendie
- 6.1.4 Cp - Génie civil
- 6.1.5 Cp - MRC compétences communes / fiducies COSMOSS et SANAM
- 6.1.6 Cp - TPI de la MRC de La Matanie
- 6.1.7 Cp - TNO Rivière-Bonjour
- 6.1.8 Cp - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
- 6.2 Fonds local d'investissement (FLI) – Radiation d'une créance
- 6.3 Redistribution d'un montant de 100 000 \$ aux municipalités membres de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent (3^e versement pour 2018)
- 6.4 Adoption du règlement numéro 275-2019 concernant le traitement des membres du Conseil de la MRC de La Matanie en remplacement du règlement numéro 258-2013
- 6.5 Participation de la MRC au COLLECTIF MATANIE
- 6.6 SANAM et COLLECTIF MATANIE – Demande d'aide financière dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité 2019 du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) – Entente triennale
- 6.7 Foire nationale de l'emploi Montréal, les 17 et 18 octobre 2019
- 6.8 Gestion des ressources humaines (GRH)
 - 6.8.1 Fin de probation et embauche de madame Alice Fanguet au poste de conseillère en communications et affaires publiques
 - 6.8.2 Embauche au poste de conseiller aux entreprises et en développement économique
 - 6.8.3 Embauche au poste de préposé(e) à l'accueil (saisonnier temps plein)
- 6.9 Édifice de La Matanie
 - 6.9.1 Demande de financement à courts termes pour le règlement d'emprunt numéro 269-2017 au montant de 82 500 \$ pour la réparation et la correction des cloisonnements résistant au feu de l'Édifice de La Matanie
 - 6.9.2 Octroi de contrats – travaux Édifice de La Matanie
- 6.10 Octroi de contrat – lien Internet secondaire
- 6.11 Octroi de contrat – numérisation de documents
- 6.12 Autorisation paiement – Contribution au financement de l'élaboration du plan de prospection à l'international de la zone industrialo-portuaire de Matane
- 6.13 Autorisation paiement – MCD inc. – Cartographie des MRC (La Matanie, La Mitis, La Matapédia, Rimouski-Neigette) à des fins d'intégration dans une cartographie commune : BSL Est
- 6.14 Autorisation paiement – Delisle & Delisle – Honoraires professionnels au 31 décembre 2018
- 6.15 Transports
 - 6.15.1 Lettre du ministre des Transports – Programme de subvention au transport adapté – contribution de base 2018 pour La Matanie
 - 6.15.2 Transport adapté et collectif – Heures supplémentaires du 1^{er} février 2018 au 31 janvier 2019
- 6.16 La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) – Ristourne 2018
- 6.17 Réception du Règlement numéro 2019-02 sur la qualité de vie de la municipalité de Saint-René-de-Matane
- 6.18 Résolution 2019-01-014 de la municipalité de Saint-René-de-Matane – Opposition à la *Loi sur l'enregistrement des armes à feu du Québec*
- 6.19 Appui à la ville de Matane – demande de subvention au Secrétariat de la Jeunesse pour le projet "Matane été éclaté"
- 6.20 Appui à la Maison des Jeunes (La Lucarne) – demande de subvention au Secrétariat de la Jeunesse pour le projet "I.M.P.A.C.T."
- 6.21 Résolution 417-1118 de la MRC de Brome-Missisquoi – Actions pour l'achat local de produits agroalimentaires
- 7. Évaluation foncière
- 8. Aménagement et Urbanisme / Environnement
 - 8.1 Analyse de conformité – Règlement VM-89-185 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de créer la zone à dominance commerciale et de services portant le numéro 86
 - 8.2 Réception de projets de règlements de la ville de Matane

- 8.2.1 - VM-89-186 (second) modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser de nouveaux usages sous la zone à dominance commerciale et de services portant le numéro 106
- 8.2.2 - VM-89-187 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser un nouvel usage particulier sous la zone 121-C
- 8.3 Réception de projets de règlements de la municipalité de Saint-Ulric
 - 8.3.1 - 2018-301 modifiant le plan d'urbanisme afin de mettre à jour certaines données, identifier le patrimoine bâti et assurer la concordance au SAD de la MRC
 - 8.3.2 - 2018-302 modifiant le règlement de zonage afin de modifier certaines dispositions relatives à l'architecture et l'aménagement, d'encadrer le développement à l'entrée Est du village et d'assurer la concordance au SAD de la MRC
 - 8.3.3 - 2018-303 modifiant le règlement de lotissement afin d'assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC
 - 8.3.4 - 2018-304 modifiant le règlement concernant les permis et certificats afin de préciser les documents exigibles dans les secteurs à risque d'érosion et autoriser le dépôt électronique de documents
- 8.4 Colloque de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) du 3 au 5 avril 2019 à Lévis
- 8.5 Lettre du conseil d'administration de l'UPA de la Matanie concernant l'ouverture de la MRC à l'égard de l'agriculture locale
- 8.6 Résolution 2019-02-022 de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg – Demande de réalisation d'un mandat par la MRC (sécurité civile volet 1)
- 8.7 Sécurité civile – Demande d'aide financière – volet 2
- 9. Génie forestier
 - 9.1 Autorisation paiement – Travaux de voirie sur TPI, saison 2018
 - 9.2 Désignation des signataires des droits en vertu de l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État (2015-2020)
 - 9.3 2^e Forum des communautés forestières, le 21 février 2019 à Québec
- 10. Service régional de génie civil
- 11. Service régional de sécurité incendie
 - 11.1 Embauche de monsieur Francis Bourdeau comme pompier à temps partiel, caserne Les Méchins
 - 11.2 Programme de formation des pompiers – volet 3 (2^e phase)
- 12. Varia
- 13. Période de questions
- 14. Fermeture de la séance

RÉSOLUTION 81-02-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont tous présents et ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants et en laissant le Varia ouvert :

- 6.8.4 Démission au poste d'ajointe technique en évaluation foncière;
- 6.8.5 Autorisation affichage – postes d'adjoint(e) technique en évaluation foncière (temps plein et surnuméraire);
- 11.1 SRSI – Embauche de pompiers à temps partiel :
 - 11.1.1 M. Francis Bourdeau, caserne Les Méchins;
 - 11.1.2 M. Jimmy Bouchard, caserne Sainte-Félicité;
- 11.3 SRSI – Démission de pompiers à temps partiel :
 - 11.3.1 M. Jean-Sébastien Gagnon, caserne Saint-René, en date du 28 mai 2018;

- 11.3.2 M. David St-Louis, caserne Saint-Adelme, en date du 18 décembre 2018;
 - 11.3.3 M. Bruno Chouinard Jr., caserne Les Méchins, en date du 20 février 2019;
 - 11.3.4 M. Mathias Lamérant, caserne Baie-des-Sables, en date du 20 février 2019;
 - 11.3.5 M^{me} Alice Malenfant, caserne Sainte-Félicité, en date du 20 février 2019;
- Varia a) Service de génie civil – Accord de principe signatures des ententes avec la FQM;
- b) Réparation du véhicule Nissan Sentra.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 82-02-19

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 16 JANVIER 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 16 janvier 2019 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 16 janvier 2019 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 83-02-19

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 28 JANVIER 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 28 janvier 2019 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 28 janvier 2019 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 84-02-19

ENTÉRINER LES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 28 JANVIER 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 28 janvier 2019 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 28 janvier 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 85-02-19

CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ) – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DU BAS-SAINT- LAURENT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2019 AU 31 MARS 2022

CONSIDÉRANT l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent pour 2016-2019 entre le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), les MRC du Bas-Saint-Laurent et les villes de La Pocatière, Matane, Mont-Joli, Rimouski et Rivière-du-Loup ainsi que les intervenants (le Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent et le Collectif régional de développement) arrive à échéance le 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le CALQ a, conformément à la *Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec*, pour objet de soutenir dans toutes les régions du Québec la création, l'expérimentation et la production dans les domaines des arts et des lettres ainsi que le rayonnement;

CONSIDÉRANT QUE les actions du CALQ à l'égard des régions visent à soutenir et à renforcer la pratique et la diffusion artistique dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les Villes sont des interlocuteurs privilégiés auprès des organismes professionnels en création, en production et en diffusion dans les domaines des arts et des lettres sur leur territoire et que le gouvernement du Québec désire de nouveaux leviers en matière culturelle, dont les partenariats avec les municipalités, en appui avec les objectifs suivants : l'affirmation de l'identité culturelle, le soutien au dynamisme artistique, l'accès et la participation des citoyens à la vie culturelle;

CONSIDÉRANT QUE les MRC peuvent conclure des ententes avec les ministères et organismes du gouvernement visant la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE le CALQ, les Villes et les MRC participantes à ladite entente ont la volonté de mettre en place des mesures visant à améliorer et à accentuer la concertation et les actions favorisant le développement des arts et des lettres sur le territoire du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent (CRC) est reconnu, tel que spécifié dans la Politique culturelle du Québec, comme l'interlocuteur privilégié dans la définition des priorités culturelles de la région, notamment dans le domaine des arts et des lettres, à l'intérieur de la stratégie de développement régional;

CONSIDÉRANT QU'à ce titre, le CRC est appelé à donner des avis au ministère de la Culture et des Communications (MCC) sur les objets faisant partie de la planification régionale en matière culturelle et est également signataire d'un accord de coopération avec le CALQ;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier proposé dans ladite entente est complémentaire et qu'il ne vient pas se substituer aux programmes et aux bourses déjà gérés par le CALQ;

CONSIDÉRANT QUE les parties et les intervenants s'entendent sur l'importance de soutenir et de renforcer la création artistique et sa diffusion en lien avec la collectivité du territoire du Bas-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la signature de l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent pour 2019-2022 entre le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), les MRC du Bas-Saint-Laurent et les villes de La Pocatière, Matane, Mont-Joli, Rimouski et Rivière-du-Loup ainsi que les intervenants (le Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent et le Collectif régional de développement);

QUE la contribution de la MRC est assumée à même le FDT;

QUE le préfet, monsieur Denis Santerre, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 86-02-19

ENTENTE AVEC LE MSP – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ 2016-2019 – REDDITION DE COMPTES 2017-2018 DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET « BONIFICATION DU SERVICE DE TRAVAIL DE RUE DE LA MATANIE »

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a reçu une subvention du ministère de la Sécurité publique (MSP) dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019* pour la bonification du service de travail de rue sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé un protocole d'entente (septembre 2017) avec l'organisme La Maison des Jeunes (MDJ) de Matane pour le déploiement du service;

CONSIDÉRANT QUE selon le protocole d'entente avec le MSP, la MRC doit compléter et transmettre un formulaire de reddition des comptes pour l'année 2017-2018 d'ici le 15 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE tel que prévu au protocole d'entente entre la MRC et la MDJ, la Maison des Jeunes de Matane a complété le formulaire de reddition de comptes et a transmis à la MRC tous les documents nécessaires (plan d'action révisé, rapport de suivi, pièces justificatives des dépenses à ce jour);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

D'adopter la reddition de comptes 2017-2018 pour le projet « Bonification du service de travail de rue de La Matanie » dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019*;

DE transmettre les documents de reddition de comptes ainsi que la résolution d'adoption à la Direction de la prévention et de la lutte contre la criminalité du ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 87-02-19

ENTENTE AVEC LE MSP – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ 2016-2019 – DEMANDE DE RECONDUCTION DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR 2018-2019

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a reçu une subvention du ministère de la Sécurité publique (MSP) dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019* pour la bonification du service de travail de rue sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé un protocole d'entente (septembre 2017) avec l'organisme La Maison des Jeunes (MDJ) de Matane pour le déploiement du service;

CONSIDÉRANT QUE selon le protocole d'entente avec le MSP, la MRC doit compléter et transmettre un formulaire de reconduction de l'aide financière pour 2018-2019 d'ici le 15 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE tel que prévu au protocole d'entente entre la MRC et la MDJ, la Maison des Jeunes de Matane a complété le formulaire de reconduction et a transmis à la MRC tous les documents nécessaires (plan d'action 2018-2019);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

DE transmettre les documents relatifs à la reconduction de l'aide financière 2018-2019 pour le projet « Bonification du service de travail de rue de La Matanie » dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019* du ministère de la Sécurité publique;

QUE le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer les documents pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 88-02-19

PARTICIPATION DE LA MRC DE LA MATANIE AU FONDS D'INNOVATION RÉGIONAL ÉLABORÉ EN PARTENARIAT AVEC RVIEQ (RÉSEAU DES VILLES INNOVANTES DE L'EST-DU-QUÉBEC)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 7-01-18 du Conseil de la MRC de La Matanie appuyant l'initiative du Réseau des villes innovantes de l'Est-du-Québec (RVIEQ) et confirmant son intention de participer financièrement au projet de développement d'une entente sectorielle en innovation soumis au FARR pour l'obtention d'une aide financière;

CONSIDÉRANT la confirmation de l'obtention du financement par le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) au Fonds d'innovation régional, lequel sera géré par la SOPER;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une entente sectorielle avec le MAMH et d'un montage initial de 500 000 \$ en contrepartie d'un montant de 331 107 \$ provenant de la contribution des villes membres de la région et d'un montant de 35 000 \$ sur trois ans par l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent, soit un montant annuel de 1 500 \$ par MRC ne provenant pas du FDT;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte de contribuer financièrement au Fonds d'innovation régional dans le cadre d'une entente sectorielle, pour un montant total de 4 500 \$ sur trois ans à même le budget du développement économique, comme suit :

- 1 500 \$ pour 2019;
- 1 500 \$ pour 2020;
- 1 500 \$ pour 2021;

QUE monsieur Denis Santerre, préfet, madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la MRC de La Matanie tous documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 89-02-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 JANVIER 2019 AU 14 FÉVRIER 2019 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2019 au montant de 36 675,26 \$, la liste des chèques émis au montant de 598,13 \$, les salaires payés du 6-01-2019 au 2-02-2019 au montant de 24 986,85 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 6 352,66 \$, représentant un grand total de 68 612,90 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 janvier 2019 au 14 février 2019 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 90-02-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 JANVIER 2019 AU 14 FÉVRIER 2019 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2019 au montant de 1 799,70 \$, la liste des chèques émis au montant de 978,04 \$,

les salaires payés du 6-01-2019 au 2-02-2019 au montant de 15 690,67 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 4 069,34 \$, représentant un grand total de 22 537,75 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 janvier 2019 au 14 février 2019 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 91-02-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 JANVIER 2019 AU 14 FÉVRIER 2019 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2019 au montant de 24 343,14 \$, la liste des chèques émis au montant de 387,47 \$, les salaires payés du 6-01-2019 au 2-02-2019 au montant de 47 374,23 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 6 084,60 \$, représentant un grand total de 78 189,44 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 janvier 2019 au 14 février 2019 pour le *Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 92-02-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 JANVIER 2019 AU 14 FÉVRIER 2019 – SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2019 au montant de 6 229,76 \$, la liste des chèques émis au montant de 343,58 \$, les salaires payés du 6-01-2019 au 2-02-2019 au montant de 12 961,10 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 3 522,11 \$, représentant un grand total de 23 056,55 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 janvier 2019 au 14 février 2019 pour le *Service régional de génie civil de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 93-02-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 JANVIER 2019 AU 14 FÉVRIER 2019 – MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS / FIDUCIES COSMOSS ET SANAM

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2019 au montant de 148 693,12 \$, la liste des chèques émis au montant de 13 705,45 \$, les salaires payés du 6-01-2019 au 2-02-2019 au montant de 85 505,55 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 19 319,14 \$, représentant un grand total de 267 223,26 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 janvier 2019 au 14 février 2019 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2019 au montant de 7 049,10 \$, la liste des chèques émis au montant de 11 233,68 \$, les salaires payés du 6-01-2019 au 2-02-2019 au montant de 14 204,81 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 973,77 \$, représentant un grand total de 34 461,36 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 janvier 2019 au 14 février 2019 pour les *fiducies COSMOSS et SANAM*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 94-02-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 JANVIER 2019 AU 14 FÉVRIER 2019 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2019 au montant de 28 743,62 \$, les salaires payés du 6-01-2019 au 2-02-2019 au montant de 3 104,92 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 825,45 \$, représentant un grand total de 32 673,99 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 janvier 2019 au 14 février 2019 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 95-02-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 JANVIER 2019 AU 14 FÉVRIER 2019 – *TNO RIVIÈRE-BONJOUR*

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2019 au montant de 6 032,76 \$, la liste des chèques émis au montant de 204,55 \$, les salaires payés du 6-01-2019 au 2-02-2019 au montant de 1 877,75 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 501,85 \$, représentant un grand total de 8 616,91 \$ pour la période du 16 janvier 2019 au 14 février 2019 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 96-02-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 JANVIER 2019 AU 14 FÉVRIER 2019 – *FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE*

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 6-01-2019 au 2-02-2019 au montant de 1 187,85 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 313,43 \$, représentant un grand total de 1 501,28 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 janvier 2019 au 14 février 2019 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 97-02-19

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) – RADIATION D'UNE CRÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont été informés d'une demande de radiation d'un prêt et la recommandation à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Véronique Lamarre et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC autorise la radiation d'un dossier dont la créance est jugée irrécouvrable pour le Fonds local d'investissement (FLI) comme suit :

	Capital	intérêt	Total à radier
• FLI-13-151	8 500,00 \$		8 500,00 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 98-02-19

TROISIÈME VERSEMENT POUR 2018 AUX MEMBRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT – REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de La Matanie, sauf Saint-Léandre, ont accepté de participer au projet éolien;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a reçu un troisième versement pour l'année 2018 provenant des redevances sur les revenus des parcs et baux éoliens à redistribuer, en conformité au règlement numéro 259-2014, comme suit :

- création fonds de prévoyance (2,00 %);
- création fonds territorial (1,89 %);
- solde à distribuer aux municipalités participantes, incluant le TNO, sur la base de la richesse foncière uniformisée (RFU);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la redistribution du troisième versement pour 2018, au montant de 100 000 \$, provenant des redevances sur les revenus des parcs et baux éoliens de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, soit :

Répartition des redevances de l'Énergie BSL			
RFU de sept. 2017 pour versement de 2018			
			2018 (3e versement)
Revenus parcs éoliens			77 571 \$
Revenus des baux éoliens	1	[45% => 448 575\$/10 MRC]*50%	22 429 \$
			100 000 \$
Création d'un Fonds de prévoyance	2,00%		2 000 \$
Création d'un Fonds territorial	1,89%		1 890 \$
Solde à distribuer entre les municipalités participantes			96 110 \$
RFU sept. 2017			
Municipalité de Les Méchins		78 860 178	4 357 \$
Municipalité de St-Jean de Cherboung		11 018 457	609 \$
Municipalité de Grosses-Roches		27 345 399	1 511 \$
Municipalité de Sainte-Félicité		66 933 453	3 698 \$
Municipalité de Saint-Adelme		36 631 995	2 024 \$
Municipalité de Saint-René de Matane		62 380 957	3 446 \$
Municipalité de Sainte-Paule		33 521 300	1 852 \$
Ville de Matane		1 231 856 026	68 056 \$
Municipalité de Saint-Léandre	2	32 316 624	- \$
Municipalité de Saint-Ulric		130 248 305	7 196 \$
Municipalité de Baie-des-Sables		50 693 015	2 801 \$
TNO - Rivière-Bonjour		10 154 100	560 \$
		1 771 959 810	
Total des municipalités participantes		1 739 643 186	96 110 \$
1 55% => MRC hôtes des parc éoliens			
2 Municipalité non participante			

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC soit et est autorisée à verser les montants aux municipalités participantes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 99-02-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2019 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE LA MATANIE EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 258-2013

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie désire modifier son règlement concernant le traitement des élus conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T.11.001);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil peut, par règlement, fixer la rémunération du préfet et des autres membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'allocation de dépense deviendra imposable au fédéral à compter de janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE la présentation du projet de règlement a été faite, le 16 janvier 2019, et qu'un avis de motion a été donné par madame Victoire Marin, maire de Grosses-Roches, lors de cette même séance ordinaire du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a donné l'avis public de l'adoption de ce projet de règlement conformément aux dispositions de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et que cet avis a été dûment publié dans l'édition du 23 janvier 2019 du journal L'Avantage Gaspésien;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 275-2019 a été transmis par la directrice générale et que celle-ci a fait la lecture aux membres du Conseil de la MRC de l'ajout au projet, soit l'article 5 concernant les modalités de remboursement des frais de déplacement aux membres du Conseil en vertu de l'*article 445 du Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin, appuyé par monsieur Pierre Lagacé, et résolu à l'unanimité des voix favorables incluant celle du préfet :

D'adopter le règlement numéro 275-2019 concernant le traitement des membres du Conseil de la MRC de La Matanie en remplacement du règlement 258-2013 lequel est consigné au livre des règlements.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 100-02-19

SANAM ET COLLECTIF MATANIE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ (PMD) 2019 DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION (MIDI) – ENTENTE TRIENNALE

CONSIDÉRANT QUE l'attractivité, le déclin démographique ainsi que la pénurie et la rareté de main-d'œuvre sont au cœur des préoccupations des acteurs socio-économiques, des maisons d'enseignement, des élus et des employeurs de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'accueil aux nouveaux arrivants de La Matanie (SANAM), mis en place dans le cadre d'une entente de partenariat, est actif depuis 2011, notamment en bénéficiant du soutien financier du MIDI, et a comme mission d'agir sur l'attractivité, l'accueil et la rétention, trois volets transversaux à plusieurs de ces problématiques;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires sont d'avis qu'il y a lieu de bonifier le SANAM par l'ajout d'une deuxième ressource et sont disposés à majorer leur contribution financière au projet;

CONSIDÉRANT QUE la démarche de concertation des partenaires découle sur un projet rassembleur de création du COLLECTIF MATANIE, soit un « *Regroupement agile à grand impact, de personnes engagées, qui est activé pour soutenir la mission et la vision première des intervenants, soit d'améliorer continuellement l'attractivité de La Matanie, sous tous ses axes* », c'est-à-dire une nouvelle façon de faire pour éviter le travail en silos, pour optimiser le travail de l'ensemble des partenaires, pour assurer un vivre-ensemble harmonieux et créer des milieux inclusifs;

CONSIDÉRANT QUE la concertation des partenaires du milieu vise à mettre en place et maintenir les conditions de réussite nécessaires pour attirer et retenir la main-d'œuvre immigrante et non-immigrante sur le territoire de La Matanie afin de favoriser la croissance, la pérennité et le développement des entreprises actuelles et futures;

CONSIDÉRANT QUE la concertation des partenaires du milieu vise à favoriser le développement socio-économique des municipalités du territoire et l'enrichissement des collectivités;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont été informés du montage financier projeté et de la contribution de la MRC et des partenaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis dans le cadre du PMD prévoit une contribution à 50 % par le MIDI et 50 % par les partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT QUE les projets « SANAM » et « COLLECTIF MATANIE » sont issus de la démarche de concertation de partenaires socio-économiques du milieu, lesquels doivent démontrer leur appui de façon tangible et contribuer financièrement dans le cadre de la demande de renouvellement de l'entente triennale déposée par la MRC de La Matanie au MIDI en vertu du programme Mobilisation-Diversité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer une nouvelle demande d'aide financière dans le cadre du programme Mobilisation-Diversité, pour le 15 mars 2019, en vue de la conclusion d'une nouvelle entente triennale entre le MIDI et la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte la responsabilité des projets présentés dans le cadre du programme *Mobilisation-Diversité* du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion;

QUE la MRC de La Matanie est en règle avec les ministères et organismes du gouvernement du Québec;

QUE madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit la personne autorisée à signer avec le gouvernement du Québec tout document officiel concernant ladite demande et l'entente triennale d'aide financière;

QUE madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, représente l'organisation pour l'application de l'entente et sa réalisation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 101-02-19

INSCRIPTION À LA FOIRE NATIONALE DE L'EMPLOI MONTRÉAL, LES 17 ET 18 OCTOBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE le soutien au développement de l'attractivité du territoire, au recrutement de main-d'œuvre, à l'accueil et à la rétention des personnes fait partie des objectifs et priorités du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE participer à des événements (foire ou salon) est un moyen d'activer et d'accélérer le processus de recrutement et d'embauche grâce à la rencontre directe, à l'environnement physique et à l'intervention proactive;

CONSIDÉRANT les retombées positives lors des deux derniers salons et du séjour exploratoire de l'automne dernier, les partenaires souhaitent poursuivre la participation à différents événements ciblés dont la Foire nationale de l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE la Foire nationale de l'emploi Montréal est à sa 14^e édition et que 14 000 candidats et 300 exposants sont attendus en 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des frais d'inscription, de réservation d'un kiosque et d'affichage à la Foire nationale de l'emploi Montréal, les 17 et 18 octobre 2019, au montant de 3 035,50 \$ plus les taxes applicables, à même la subvention reçue pour le projet du Service de recrutement de La Matanie (Programme Mobilisation-Diversité du MIDI).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 102-02-19

FIN DE PROBATION ET EMBAUCHE DE MADAME ALICE FANGUET AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN COMMUNICATIONS ET AFFAIRES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 432-08-18 relative à l'embauche, en date du 6 août 2018, de madame Alice Fanguet à titre de conseillère en communications et affaires publiques, poste régulier temps complet;

CONSIDÉRANT QUE la date réelle d'entrée en fonction est le 13 août 2018, la période de probation de six (6) mois s'est terminée le 13 février 2019;

CONSIDÉRANT l'évaluation et la recommandation de la directrice générale à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de madame Alice Fanguet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE madame Alice Fanguet soit confirmée à titre d'employée régulière de la MRC de La Matanie et bénéficie à ce titre de tous les avantages prévus par la convention collective, l'assurance collective et le régime de retraite RRFS-FTQ, et ce, à compter de la date de la fin de sa probation, soit le 13 février 2019;

QUE la date du 13 août 2018 demeure la date de référence pour fins d'ancienneté, du calcul des vacances et de la progression d'échelons;

DE modifier la résolution numéro 432-08-18 pour indiquer la date d'entrée en poste, au 13 août 2018, de madame Alice Fanguet à titre de conseillère en communications et affaires publiques.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 103-02-19

EMBAUCHE DE MONSIEUR JOËL MORIN AU POSTE DE CONSEILLER AUX ENTREPRISES ET EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 669-11-17 autorisant la création et l'affichage d'un poste de conseiller aux entreprises et en développement économique;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 704-12-18 autorisant l'affichage interne et externe afin de combler le poste vacant et mandatant le comité administratif pour le processus de recrutement;

CONSIDÉRANT les entrevues de sélection effectuées par les membres du comité de sélection et les recommandations du comité transmises verbalement par la directrice générale;

CONSIDÉRANT les échanges entre les membres du Conseil sur la pertinence de combler le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise l'embauche de monsieur Joël Morin au poste de conseiller aux entreprises et en développement économique, classe III échelon 1, poste régulier temps complet de 35 heures/semaine;

QUE monsieur Joël Morin entrera en fonction en date du 11 mars 2019 et sera assujetti aux dispositions de la convention collective, notamment une période de probation de six (6) mois.

Le préfet appelle le vote sur la proposition.

En faveur – onze (11) voix

Municipalité de Grosses-Roches
Municipalité de St-Adelme
Ville de Matane

Contre – huit (8) voix

Municipalité de Baie-des-Sables
Municipalité de Les Méchins
Municipalité de Ste-Félicité
Municipalité de St-Jean-de-Cherbourg
Municipalité de St-Léandre
Municipalité de Ste-Paule
Municipalité de St-René-de-Matane
Municipalité de St-Ulric

ADOPTÉE À LA DOUBLE MAJORITÉ

RÉSOLUTION 104-02-19

EMBAUCHE DE MADAME SUZY F. BERGERON AU POSTE DE PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL TOURISTIQUE (SAISONNIER TEMPS PLEIN)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 39-01-19 autorisant la création et l'affichage d'un poste de préposé(e) à l'accueil touristique et mandatant le comité administratif pour le processus de recrutement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise l'embauche de madame Suzy F. Bergeron au poste de préposée à l'accueil touristique, poste saisonnier temps complet, 32,5 heures/semaine ou 40 heures/semaine selon la saison, classe I, échelon 5 de la convention collective en vigueur;

QUE madame Suzy F. Bergeron entrera en fonction à titre d'employée saisonnière temps complet à compter du 25 février 2019 et sera assujettie aux dispositions de la convention collective, notamment une période de probation de six mois.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 105-02-19

DÉMISSION DE MADAME MARIE-GABRIELLE GAGNON DU POSTE D'ADJOINTE TECHNIQUE EN ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT la démission de madame Marie-Gabrielle Gagnon, adjointe technique en évaluation foncière, dont la dernière journée de travail sera le 1^{er} mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie acceptent la démission de madame Marie-Gabrielle Gagnon, la remercient pour les services rendus et lui souhaitent du succès dans ses projets.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 106-02-19

AUTORISATION AFFICHAGE – DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE EN ÉVALUATION FONCIÈRE (TEMPS PLEIN ET SURNUMÉRAIRE)

CONSIDÉRANT la démission au poste temps plein d'adjoint technique en évaluation foncière en date du 1^{er} mars 2019;

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines pour le service de l'évaluation foncière et la recommandation de la directrice à la gestion financière et responsable de l'évaluation foncière de procéder à l'affichage en vue du remplacement au poste temps plein ainsi qu'à l'affichage d'un poste surnuméraire pour une période approximative de six (6) mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale ou la directrice des finances et responsable de l'évaluation foncière à procéder à l'affichage, interne et externe, de deux postes d'adjoint technique en évaluation foncière (un temps plein et un surnuméraire);

DE mandater les membres du comité administratif dans le cadre du processus de sélection et d'embauche.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 107-02-19

DEMANDE DE FINANCEMENT À COURTS TERMES POUR LE RÉGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 269-2017 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 82 500 \$ POUR LA RÉPARATION ET LA CORRECTION DES CLOISONNEMENTS RÉSISTANT AU FEU DE L'ÉDIFICE DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement d'emprunt numéro 269-2017 au montant de 82 500 \$ et qu'il y a lieu de prévoir un financement temporaire afin de permettre la réalisation des travaux de réparation et de correction des cloisonnements résistant au feu de l'Édifice de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

D'autoriser un financement à courts termes avec la Caisse populaire Desjardins de La Matanie pour le règlement numéro 269-2017 en lien avec la réparation et la correction des cloisonnements résistant au feu de l'Édifice de La Matanie;

QUE le préfet, monsieur Denis Santerre, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer les documents pertinents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 108-02-19

OCTROI DE CONTRAT – LIEN INTERNET SECONDAIRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie entend améliorer la fiabilité de l'Inforoute municipale, notamment advenant des bris de fibre optique, en se dotant d'un lien secondaire;

CONSIDÉRANT les modalités du règlement numéro 274-2018 établissant le règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie octroie un contrat d'une durée de trois ans pour la fourniture de services Internet à Solutions d'affaires Cogeco au coût mensuel de 64,95 \$, plus les taxes applicables, soit une dépense totale de 2 688,35 \$, taxes incluses;

QUE la directrice générale ou le directeur général adjoint de la MRC de La Matanie soient et sont autorisés à signer tout document utile pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 109-02-19

OCTROI DE CONTRAT – NUMÉRISATION DES DOSSIERS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie désire implanter une gestion sans papier des dossiers d'urbanisme pour améliorer l'efficacité du service, notamment en diminuant les temps de manipulation, les besoins d'espaces de rangement et les coûts d'impression et de papeterie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de requérir les services d'une entreprise pour réaliser la numérisation complète des dossiers d'urbanisme, incluant les dossiers non numérisés de la municipalité de Sainte-Paule ayant fait l'objet de la résolution numéro 139-03-18;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dossiers généreront environ 498 620 images;

CONSIDÉRANT les modalités du règlement numéro 274-2018 établissant le règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie octroie le contrat de numérisation des dossiers d'urbanisme à IDnum technologies pour un montant estimé à 49 700 \$, plus les taxes, lequel est basé sur des prix unitaires à l'image;

QUE la numérisation des dossiers de Sainte-Paule demeure assujettie à une contribution de 1 000 \$ de la municipalité;

QUE la partie du coût de projet qui excède le montant établi au budget 2019 et la contribution de la municipalité de Sainte-Paule soit défrayée par le surplus accumulé du service régional d'urbanisme;

QUE la directrice générale ou le directeur général adjoint de la MRC de La Matanie soient et sont autorisés à signer tout document utile pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 110-02-19

AUTORISATION PAIEMENT – CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DE L'ÉLABORATION DU PLAN DE PROSPECTION À L'INTERNATIONAL DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE MATANE

CONSIDÉRANT l'entente de collaboration pour le développement la Zone industrialo-portuaire de Matane avec les différents ministères concernés et les partenaires locaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ladite entente, la MRC de La Matanie s'est engagée à financer, conjointement avec la ville de Matane, ou autres contributeurs, au moins 30 % des dépenses associées à l'élaboration du plan de développement jusqu'à concurrence de 53 600 \$;

CONSIDÉRANT la facture #2018-000183 de la ville de Matane, représentant 50 % des dépenses relatives au financement du plan de prospection à l'international de la Zone industrialo-portuaire de Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le paiement de la facture #2018-000183, à la ville de Matane, au montant de 22 327,85 \$ taxes incluses à même le budget du service de développement économique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 111-02-19

AUTORISATION PAIEMENT – MCD INC. – CARTOGRAPHIE DES MRC (LA MATANIE, LA MITIS, LA MATAPÉDIA, RIMOUSKI-NEIGETTE) À DES FINS D'INTÉGRATION DANS UNE CARTOGRAPHIE COMMUNE : BSL EST

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-01-18 relative à la participation de la MRC au projet « Stratégie de développement économique intelligent des territoires pour les entreprises en production de biens-indices »;

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 91-02-18 et 666-11-18 autorisant la MRC de La Matanie, à titre de principal gestionnaire et responsable dudit projet, à déposer et conclure une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI), en son nom et ceux de ses partenaires (La Matapédia, La Mitis et Rimouski-Neigette) et signataire pour le contrat de service *Cloud LINKKI solution* avec le fournisseur MCD inc. pour et au nom des quatre MRC participantes;

CONSIDÉRANT la facture #MAT-190-204 relative à la production des cartographies des MRC (La Matanie, La Mitis, La Matapédia, Rimouski-Neigette) à des fins d'intégration dans une cartographie commune : Bas-Saint-Laurent Est, d'utilisation de *Linkki* en ligne et la fourniture de 4 licences, soit une pour chacune des MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le paiement de la facture #MAT-190-204, à MCD inc./Linkki solution, au montant de 40 155,02 \$ taxes incluses et la refacturation aux trois autres partenaires de leur portion du mandat après déduction de la contribution financière du MEI.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 112-02-19

AUTORISATION PAIEMENT – DELISLE & DELISLE – HONORAIRES PROFESSIONNELS AU 31 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT le compte d'honoraires (n° 2541) de la firme d'avocats Delisle & Delisle au 31 décembre 2018 pour services professionnels (administration, aménagement-urbanisme, sécurité incendie, génie civil et TPI), au montant de 1 582 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement du compte d'honoraires à la firme d'avocats Delisle & Delisle pour services professionnels rendus, au 31 décembre 2018, au montant total de 1 582 \$ plus les taxes applicables, soit 1 818,90 \$ taxes incluses, selon la répartition par service :

Dossiers	Montants avant les taxes
Facture n° 2541	
Administration	70,00 \$
Aménagement-urbanisme	150,00 \$
Sécurité incendie (SRSI)	255,00 \$
Génie civil (SRGC)	115,00 \$
Terres publiques intramunicipales (TPI)	992,00 \$
Total avant les taxes :	1 582,00 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 113-02-19

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF – HEURES SUPPLÉMENTAIRES DU 1^{ER} FÉVRIER 2018 AU 31 JANVIER 2019

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'Autobus Dionne inc. prévoyait une base de 4 096 heures annuellement pour le service du transport adapté et de 1 744 heures pour le service de transport collectif;

CONSIDÉRANT QU'une conciliation des heures a été effectuée à chaque semaine par le personnel de la MRC et le représentant de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QU'un taux préférentiel a été établi pour les heures excédentaires aux contrats de base;

CONSIDÉRANT la facturation d'Autobus Dionne inc. aux montants de 14 937,21 \$, plus les taxes, pour un excédent de 371,85 heures (transport adapté) et de 19 371,98 \$, plus les taxes, pour un excédent de 482,25 heures (transport collectif) pour la période du 1^{er} février 2018 au 31 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Véronique Lamarre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des factures relatives aux heures additionnelles aux contrats de base des services de transport adapté et collectif, pour un montant total de 34 309,20 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

MMQ – ristourne 2018

La part attribuée à la MRC de La Matanie s'élève à 3 809 \$. Ce montant sera réparti aux différents services de la MRC au prorata des primes versées.

RÉSOLUTION 114-02-19

APPUI À LA VILLE DE MATANE – DEMANDE DE SUBVENTION AU SECRÉTARIAT DE LA JEUNESSE POUR LE PROJET "MATANE ÉTÉ ÉCLATÉ"

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la ville de Matane dans ses démarches pour obtenir de l'aide financière dans le cadre de l'appel de projets "Projets jeunesse locaux" du Secrétariat à la jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE le projet "Matane été éclaté 2019" vise à améliorer les services par et pour les adolescents de tout le territoire, à favoriser la création et le renforcement des liens d'appartenance et à encourager un discours positif en lien avec La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE par ses événements, le projet contribue à l'atteinte des objectifs identifiés dans la politique et le plan d'action famille de la MRC 2018-2022;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane dispose d'une expérience convaincante dans le milieu et d'une expertise pertinente dans la coordination d'événements répondant aux besoins de la clientèle jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane a le souci d'inclure tous les jeunes peu importe leur condition ou leur milieu de vie et démontre aussi un effort important de miser sur les saines habitudes de vie et sur l'importance de la culture pour les jeunes et leur famille;

CONSIDÉRANT QUE le travail de mobilisation des partenaires et le succès de participation des éditions précédentes démontrent clairement que le projet a fait ses preuves et répond à un besoin de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie appuie tout particulièrement les efforts de la ville de Matane à rejoindre les jeunes dans les municipalités environnantes en dehors de la ville centre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la ville de Matane dans ses démarches pour l'obtention de financement auprès des ministères et des organismes subventionnaires pour son projet "Matane été éclaté";

DE mandater le préfet pour transmettre une lettre d'appui à cet effet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 115-02-19

APPUI À LA MAISON DES JEUNES (LA LUCARNE) – DEMANDE DE SUBVENTION AU SECRÉTARIAT DE LA JEUNESSE POUR LE PROJET "I.M.P.A.C.T."

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Maison des Jeunes de Matane (La Lucarne) dans ses démarches pour obtenir de l'aide financière dans le cadre de l'appel de projets "Projets jeunesse locaux" du Secrétariat à la jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE le projet "I.M.P.A.C.T." vise à sensibiliser les élèves du secondaire 4 et 5 sur diverses problématiques liées à la conduite automobile avec les facultés affaiblies par le biais d'une simulation d'un accident mortel lors d'un après-bal et la tenue d'un kiosque et d'activités de sensibilisation/prévention;

CONSIDÉRANT QUE le projet est en cohérence avec les objectifs identifiés dans la politique et le plan d'action famille de la MRC 2018-2022 puisqu'il vise à améliorer les services par et pour les adolescents de tout le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Jeunes de Matane dispose d'une expérience convaincante dans le milieu et d'une notoriété importante auprès de la clientèle jeunesse visée;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Jeunes démontre clairement sa capacité à s'adapter aux besoins et problématiques vécues par les jeunes.

CONSIDÉRANT QUE de plus, le travail de mobilisation des partenaires déjà effectué autour de ce projet (médecin, ambulanciers, pompiers, thanatologue, juge, CAVAC, personnel de la Polyvalente et de la Maison des Jeunes) est une étape préalable importante pour un projet bien ancré dans le milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la Maison des Jeunes de Matane (La Lucarne) dans ses démarches pour l'obtention de financement auprès des ministères et des organismes subventionnaires pour son projet "I.M.P.A.C.T.";

DE mandater le préfet pour transmettre une lettre d'appui à cet effet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 116-02-19

ACTIONS POUR L'ACHAT LOCAL DE PRODUITS AGROALIMENTAIRES

CONSIDÉRANT QUE le territoire de La Matanie recèle des produits agroalimentaires de haute qualité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie, les municipalités et les organismes de la région organisent des événements de types cocktail, cocktail dinatoire, repas, lunch d'affaires, etc.;

CONSIDÉRANT QU'une des priorités d'intervention de la MRC de La Matanie dans le cadre du Fonds de développement des territoires est la mobilisation des communautés et le soutien aux projets structurants pour développer, diversifier et consolider l'économie du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la MRC identifie le secteur agricole comme un créneau prioritaire de développement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adhère et invite ses partenaires à :

- promouvoir la fierté de choisir des produits et services locaux;
- encourager l'achat local des produits agroalimentaires;
- et favoriser les projets qui utilisent et font la promotion des services et produits locaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 117-02-19

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-185 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 21 janvier 2019, le *Règlement numéro VM-89-185 modifiant le règlement numéro VM-89 afin de créer la zone à dominance commerciale et de services portant le numéro 86*;

CONSIDÉRANT QUE la modification au règlement vise principalement à limiter les types d'usages permis sur un court tronçon au sud de la rue St-Jérôme;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-185 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 118-02-19

COLLOQUE ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC (AGRCQ) DU 3 AU 5 AVRIL 2019 À LÉVIS

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Nixon Sanon, conseiller en environnement et cours d'eau de la MRC, à participer au colloque annuel de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) du 3 au 5 avril 2019 à Lévis;

CONSIDÉRANT la pertinence et la nécessité d'être au fait des enjeux grandissants dans la gestion des cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise l'inscription au montant de 450,00 \$, plus les taxes applicables, pour la participation de monsieur Nixon Sanon au colloque annuel de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) du 3 au 5 avril 2019 à Lévis;

D'autoriser le remboursement, sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives, des frais d'hébergement et de repas et advenant la non disponibilité d'un véhicule de la MRC, des frais de déplacements.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 119-02-19

SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 2

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique, le 20 avril 2018, et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite se prévaloir, pour son territoire non organisé de Rivière-Bonjour, du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique, en mai 2018, et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 25 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 13 000 \$;

QUE la MRC atteste par la présente résolution qu'elle se regroupera avec les municipalités de Baie-des-Sables, Les Méchins, Sainte-Paule, Saint-Jean-de-Cherbourg et de Saint-Léandre ainsi qu'avec toutes autres municipalités locales de son territoire manifestant son intérêt dans ce sens pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

QUE la MRC autorise monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et à attester que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 120-02-19

GÉNIE FORESTIER – AUTORISATION PAIEMENT SER DES MONTS – TRAVAUX DE VOIRIE SUR TPI, SAISON 2018

CONSIDÉRANT la résolution numéro 304-05-18 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant l'utilisation du Fonds TPI pour les opérations en lien avec le reboisement, le dégagement de plantations et la préparation de terrains sur les TPI de la MRC;

CONSIDÉRANT le coût des travaux plus élevé que la prévision budgétaire en raison du niveau de difficulté et des nouvelles normes d'installation des ponceaux en forêt publique;

CONSIDÉRANT la facture numéro 010067 de la SER des Monts, au montant de 24 999,89 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux de voirie de la saison 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement, à la SER des Monts du montant total de 28 743,62 \$ taxes incluses, en lien avec la facture numéro 010067 concernant les travaux de voirie réalisés sur les TPI de la MRC de La Matanie, saison 2018;

QUE le Conseil autorise l'utilisation d'un montant de 26 246,76 \$ du Fonds TPI de la MRC, une portion des taxes étant récupérable.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 121-02-19

DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES DES DROITS EN VERTU DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE LA GESTION FONCIÈRE ET DE LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT (2015-2020)

CONSIDÉRANT QUE des documents doivent être signés dans le cadre de l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser, madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer pour et au nom de la MRC de La Matanie, les droits en vertu de l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 122-02-19

FQM – 2^E FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES, LE 21 FÉVRIER 2019 À QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'invitation aux préfets, maires, conseillers municipaux et directeurs généraux de municipalités et MRC au 2^e Forum des communautés forestières de la FQM, le 21 février 2019 à Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses d'inscription au montant de 195 \$ plus les taxes applicables, par personne, pour la participation du directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, au 2^e Forum des communautés forestières de la FQM, le 21 février 2019 à Québec;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription ainsi que le remboursement des frais d'hébergement, de repas et de déplacements sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 123-02-19

SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR FRANCIS BOURDEAU COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 22 DE LES MÉCHINS

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Francis Bourdeau à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur Francis Bourdeau comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 21 février 2019, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de monsieur Francis Bourdeau à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

QUE monsieur Francis Bourdeau soit rattaché à la caserne de Les Méchins.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 124-02-19

SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR JIMMY BOUCHARD COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 19 DE SAINTE- FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Jimmy Bouchard à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur Jimmy Bouchard comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 21 février 2019, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de monsieur Jimmy Bouchard à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

QUE monsieur Jimmy Bouchard soit rattaché à la caserne de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 125-02-19

SRSI – DÉMISSION DE MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN GAGNON – CASERNE DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Jean-Sébastien Gagnon, pompier à la caserne de Saint-René-de-Matane pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, effective en date du 28 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

DE prendre acte de la démission de monsieur Jean-Sébastien Gagnon.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 126-02-19

SRSI – DÉMISSION DE MONSIEUR DAVID ST-LOUIS – CASERNE DE SAINT-ADELME

CONSIDÉRANT la démission de monsieur David St-Louis, pompier à la caserne de Saint-Adelme pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, effective en date du 18 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

DE prendre acte de la démission de monsieur David St-Louis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 127-02-19

SRSI – DÉMISSION DE MONSIEUR BRUNO CHOUINARD JR – CASERNE DE LES MÉCHINS

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Bruno Chouinard Jr, pompier à la caserne de Les Méchins pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, effective en date du 20 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'accepter la démission de monsieur Bruno Chouinard Jr.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 128-02-19

SRSI – DÉMISSION DE MONSIEUR MATHIAS LAMÉRANT – CASERNE DE BAIE-DES-SABLES

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Mathias Lamérant, pompier à la caserne de Baie-des-Sables pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, effective en date du 20 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Véronique Lamarre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'accepter la démission de monsieur Mathias Lamérant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 129-02-19

SRSI – DÉMISSION DE MADAME ALICE MALENFANT – CASERNE DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT la démission de madame Alice Malenfant, pompier à la caserne de Sainte-Félicité pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, effective en date du 20 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'accepter la démission de madame Alice Malenfant.

ADOPTÉE

VARIA

- a) Service de génie civil – Accord de principe signatures des ententes avec la FQM;
- b) Réparation du véhicule Nissan Sentra;
- c) Réunion de travail des membres du Conseil de la MRC de La Matanie.

RÉSOLUTION 130-02-19

ACCORD DE PRINCIPE – ENTENTES RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM (GÉNIE CIVIL) ET À LA CESSION DU SERVICE PAR LA MRC

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

CONSIDÉRANT la rencontre d'information à laquelle ont été invités les maires et directeurs généraux des municipalités, tenue ce jour dans les locaux de la MRC, et la présentation du service de la FQM et du projet d'entente d'une durée de cinq ans soit jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable pour la même période, à intervenir entre les municipalités et la FQM, par son directeur général, monsieur Sylvain Lepage et son directeur ingénierie et infrastructures, monsieur Dominic Lachance;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie offrait des services d'ingénierie aux municipalités de la MRC en vertu d'une entente et que la FQM est disposée à reprendre les activités dispensées par la MRC en matière d'ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE l'entente en vigueur entre la MRC et les municipalités participantes relative à la fourniture de services d'ingénierie, d'expertise technique et d'accompagnement de projet contient une disposition concernant le recours ou la cession à la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la FQM maintiendra un établissement sur le territoire de la MRC de La Matanie pour dispenser des services d'ingénierie et a l'intention de louer un espace dans l'Édifice de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie désire poursuivre la planification et la gestion de son territoire, et à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM, de même que pour le TNO Rivière-Bonjour;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure des ententes avec la FQM à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités auront à se prononcer individuellement sur leur volonté de conclure une entente avec la FQM pour la fourniture de services de génie civil lors de la séance de leur conseil de mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie est favorable à l'utilisation des services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin de poursuivre la planification et la gestion de son territoire et, à cette fin, que la MRC de même que le TNO Rivière-Bonjour concluent une entente avec la FQM;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie est favorable à la conclusion d'une entente de cession du personnel et des équipements du service régional de génie civil de la MRC à la FQM, advenant l'acceptation des municipalités de conclure l'entente de fourniture du personnel technique par la FQM;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie est favorable à la conclusion d'un bail de location avec la FQM;

QU'advenant la confirmation de l'acceptation de la majorité des municipalités de conclure l'entente avec la FQM pour les services d'ingénierie, le Conseil de la MRC mandate le comité administratif pour effectuer le suivi du dossier et autoriser la signature des ententes par la MRC;

QUE sur confirmation par le comité administratif, le préfet, monsieur Denis Santerre, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de La Matanie, les ententes visant la fourniture de services techniques par la FQM à la MRC, au TNO Rivière-Bonjour et l'entente pour la cession du personnel et des équipements du service régional de génie civil à la FQM.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 131-02-19

RÉPARATION VÉHICULE DE SERVICE DE LA MRC (SENTRA 2013)

CONSIDÉRANT QU'un véhicule de service de la MRC (Sentra 2013) nécessite des réparations pour un montant estimé à 4 300 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la démonstration d'une économie importante en ce qui a trait aux dépenses de frais de kilométrage;

CONSIDÉRANT l'analyse des frais de réparation et l'option de faire l'acquisition d'un nouveau véhicule de service en remplacement du Sentra 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la réparation du véhicule de service (Sentra 2013) au coût estimé à 4 300 \$ plus les taxes applicables.

Le préfet appelle le vote sur la proposition.

En faveur – dix-huit (18) voix

Contre – une (1) voix

Municipalité de Baie-des-Sables
Municipalité de Les Méchins
Municipalité de St-Adelme
Municipalité de Ste-Félicité
Municipalité de St-Jean-de-Cherbourg
Municipalité de St-Léandre
Municipalité de Ste-Paule
Municipalité de St-René-de-Matane
Municipalité de St-Ulric
Ville de Matane

Municipalité de Grosses-Roches

ADOPTÉE À LA DOUBLE MAJORITÉ

RÉSOLUTION 132-02-19

RÉUNION DE TRAVAIL DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les rencontres de travail nécessaires à la préparation des séances du Conseil tenues à la MRC avant la séance publique le jour même;

CONSIDÉRANT la demande de tenir à un autre moment la réunion de travail et de rembourser les frais de déplacement aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE les réunions de travail en vue de la préparation des séances du Conseil de la MRC de La Matanie soient tenues le mardi précédent chaque rencontre;

QUE, conformément au règlement numéro 275-2019, les membres du Conseil qui se sont déplacés aux bureaux de la MRC pour assister à une rencontre de travail, convoquée par la direction générale ou le préfet, peuvent être remboursés pour les frais de déplacement sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 133-02-19

Il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 21 h 40.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet
Denis Santerre

(signé)

La directrice générale et secrétaire-trésorière,
Line ROSS, M.B.A.

Je, soussigné, Denis Santerre, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet
Denis Santerre*